

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1352)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À l'occasion du maintien de l'ordre, il ne peut être fait usage par les représentants de la force publique d'armes à feu d'une dangerosité particulière dont le seuil, défini par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice et du ministre chargé de la santé, ne peut être supérieur ou égal à la dangerosité de la grenade GLI-F4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de mieux garantir la santé, la sécurité, et l'intégrité physique des personnes participant à des manifestations, en interdisant le recours par les forces de l'ordre aux grenades GLI-F4 ou à toute arme à feu de dangerosité supérieure ou égale, dans le cadre de manifestations sur la voie publique ou d'attroupements.

En effet, il ressort de l'utilisation de ces grenades GLI-F4, qui ont par ailleurs causé la mort du militant politique et écologiste en 2014 et de nombreuses autres victimes (<https://reporterre.net/Des-victimes-de-la-grenade-GLI-F4-dont-une-journaliste-de-Reporterre-lancent>).

A noter que la France est le seul pays européen à utiliser de telles armes à feu dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre (<https://www.lejdd.fr/Societe/gilets-jaunes-lusage-des-grenades-gli-f4-de-plus-en-plus-conteste-3819509>). Ceci rend donc nécessaire d'interdire l'utilisation d'armes à feu de même nature et de même dangerosité, tel que proposé dans cet amendement.